

English	Contactez-nous	Aide	Recherche	Site du Canada
Accueil	Au sujet du Ministère	Demandes et formulaires	Services en ligne	Autres sites de CIC
Quoi de neuf?	Politiques et règlements	Recherche et statistiques	Médias et publications	Bureaux des visas

[> Immigrer](#)
[> Étudier](#)
[> Travailler](#)
[> Visiter](#)

[Après votre arrivée...](#)

[Parrainer votre famille](#)

[Réfugiés](#)

[Citoyenneté](#)

Réponse du gouvernement au Rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Attirer les immigrants

Novembre 2002

Le gouvernement a étudié avec soin le rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. La publication du rapport arrive à point nommé, puisqu'elle coïncide avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et la publication des résultats du Recensement du Canada de 2001. Le rapport fait ressortir le rôle que les immigrants, et en particulier les travailleurs qualifiés, peuvent jouer afin de remédier aux pénuries de main-d'oeuvre qualifiée au Canada. L'âge médian n'a jamais été aussi élevé au Canada et notre pays a, avec le Japon, le plus faible ratio de jeunes au sein de sa population active. Un taux de natalité à la baisse et le vieillissement de la population en âge de travailler laissent présager des pénuries importantes de main-d'oeuvre sur le marché du travail canadien. Le gouvernement partage le point de vue du Comité permanent, selon lequel l'immigration a un rôle à jouer pour combler les pénuries de travailleurs qualifiés. La mise en place de systèmes efficaces de promotion et de sélection permettra au Canada d'obtenir les compétences dont il a besoin, au moment où il en a besoin.

L'immigration a toujours été une des caractéristiques fondamentales du Canada. Elle permet de favoriser la réunion des familles, d'offrir un refuge sûr aux réfugiés et d'attirer des travailleurs qualifiés. Le gouvernement est déterminé à favoriser la venue au pays de travailleurs étrangers hautement qualifiés ainsi que leurs conjoints.

Voici la réponse du gouvernement à chacune des recommandations du Comité.

RECOMMANDATION 1

Le traitement des demandes d'immigration de travailleurs spécialisés devrait être considéré au second rang en termes de priorité. Au sein de ce groupe, la préséance devrait être accordée à ceux qui ont un emploi réservé.

Réponse : Selon les nouveaux critères de sélection établis par la LIPR, un plus grand nombre de points est accordé pour un emploi réservé. Le gouvernement est d'accord que, pour être en mesure de combler les besoins de main-d'oeuvre du Canada, il faut accorder une priorité élevée aux demandes présentées par des travailleurs qualifiés et que, parmi cette catégorie de demandeurs, il convient d'accorder la priorité aux demandeurs qui ont un emploi réservé. Le gouvernement traitera plus rapidement les cas des travailleurs qualifiés ayant déjà un emploi réservé au Canada.

RECOMMANDATION 2

Afin d'atteindre un équilibre dans l'intérêt du Canada, les aspects du traitement non discrétionnaire devraient faire l'objet d'une analyse.

Réponse : L'atteinte d'un équilibre au moment d'établir les priorités de traitement dans les bureaux des visas à l'étranger est une question complexe. Le traitement des demandes présentées par les visiteurs, les étudiants et les travailleurs temporaires -- ce que le comité appelle le traitement non discrétionnaire dans son rapport -- se produit de façon cyclique et doit être terminé en temps opportun. Comme il y a augmentation du nombre de demandes devant faire l'objet d'un traitement non discrétionnaire, surtout de la part des étudiants, le gouvernement continue d'analyser et de gérer ses ressources afin d'atteindre un équilibre dans tous les aspects du programme.

RECOMMANDATION 3

Il faudrait établir et rendre publiques des normes de service réalistes concernant le traitement des demandes d'immigration d'employés spécialisés.

Réponse : Le gouvernement est d'accord qu'il faut diffuser de l'information sur les délais de traitement des demandes présentées par des travailleurs qualifiés. Les délais de traitement moyens sont déjà affichés sur le site Web de plusieurs bureaux à l'étranger. Le gouvernement étudie des méthodes pour faire en sorte que les demandes des travailleurs qualifiés, dont le cas est hautement prioritaire, particulièrement les travailleurs qui ont un emploi réservé, soient traitées le plus rapidement possible.

RECOMMANDATION 4

Des équipes affectées exclusivement au traitement des demandes de travailleurs spécialisés devraient être établies dans le cadre d'un projet pilote.

Réponse : Les bureaux à l'étranger qui reçoivent de nombreuses demandes de travailleurs qualifiés ont déjà mis en place des équipes et des agents spécialisés dans le traitement de ces demandes. Le gouvernement pense que les missions devraient continuer à adopter cette pratique lorsque le nombre de demandes de travailleurs qualifiés le justifie.

RECOMMANDATION 5

Un système de gestion des demandes devrait être équitable, transparent, simple et rentable, favoriser l'excellence, garantir la sécurité et l'intégrité du programme et avoir la souplesse nécessaire afin de répondre aux intérêts généraux du Canada.

Réponse : Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Grâce aux nouveaux critères de sélection établis pour les travailleurs qualifiés, le gouvernement veut sélectionner des travailleurs qualifiés qui auront les qualités nécessaires leur permettant de réussir dans une économie fondée sur le savoir tout en assurant l'intégrité du programme et la gestion ordonnée des demandes à traiter.

RECOMMANDATION 6

Chaque mission devrait indiquer dans son propre site Web le délai de traitement exact des demandes de travailleurs spécialisés.

Réponse : Plusieurs missions ont affiché les délais de traitement des demandes de travailleurs qualifiés sur leur site Web. Le gouvernement continuera à faire en sorte que les renseignements à l'intention des demandeurs soient disponibles par le biais du site Web du plus grand nombre de missions possible.

RECOMMANDATION 7

La restriction des possibilités, pour les personnes qualifiées, de présenter des demandes à titre de travailleurs spécialisés ne devrait pas être retenue comme un moyen de gérer le nombre de demandes d'immigration.

Réponse : Toute personne qui le désire peut présenter une demande dans le cadre du nouveau système de sélection des travailleurs qualifiés, comme elle pouvait le faire dans le cadre de l'ancien système. La Liste générale des professions a été éliminée du nouveau système, puisqu'elle empêchait la sélection de nombreux professionnels. Ce faisant, le gouvernement offre

beaucoup plus de possibilités à ceux et celles qui veulent présenter une demande à titre de travailleurs qualifiés.

RECOMMANDATION 8

Les médecins à l'étranger doivent disposer des ressources nécessaires leur permettant d'examiner les immigrants éventuels afin de déterminer s'ils sont porteurs de la tuberculose ou de toute autre maladie susceptible d'avoir une incidence sur la santé publique au Canada tout comme ces ressources sont nécessaires afin de surveiller en permanence les tendances mondiales en matière de santé publique.

Réponse : Le gouvernement a reconnu que le personnel médical de l'immigration à l'étranger est aux prises avec des problèmes liés aux ressources et à la charge de travail. Depuis août 2001, CIC a soutenu une réorganisation active visant à insuffler un nouveau dynamisme aux divers services médicaux de l'immigration. La possibilité d'affecter de nouvelles ressources sera évaluée dans le contexte des priorités générales du Ministère et de la disponibilité des fonds.

RECOMMANDATION 9

Citoyenneté et Immigration Canada devrait être autorisé à divulguer aux parrains les diagnostics médicaux importants concernant la personne qu'ils parrainent, particulièrement lorsque l'information peut avoir une incidence sur leur propre santé.

Réponse : Même si le gouvernement pense qu'il est nécessaire de protéger la santé des répondants (parrains), la communication d'information sur l'état de santé d'un demandeur est une question complexe qui touche le droit, la protection des renseignements personnels et la confidentialité de l'information. Le gouvernement est en train d'élaborer une stratégie afin d'être en mesure d'aviser et de conseiller adéquatement les répondants.

RECOMMANDATION 10

Il faudrait prévoir davantage de ressources afin que tous les services aux clients, y compris les centres d'appel du Ministère et le service EDC, puissent être améliorés en vue de mieux renseigner la clientèle.

Réponse : Des plans en vue d'ajouter d'autres événements liés au traitement des cas en cours sont à l'étude, et des techniciens essaient de déterminer s'il est possible d'accorder aux demandeurs un accès limité aux notes sur les cas. La possibilité d'apporter des changements technologiques au système EDC et au système des télécentres sera examinée dans le contexte des priorités du programme et de la disponibilité des fonds.

RECOMMANDATION 11

Les députés devraient informer les électeurs qui demandent de l'information sur l'état d'une demande de l'existence du service EDC. Ils devraient administrer les autres demandes de renseignements avec circonspection, en tenant compte du nombre élevé de demandes que doivent traiter certains bureaux.

Réponse : Le gouvernement appuie les initiatives individuelles prises par les députés pour encourager les électeurs à utiliser le système EDC pour savoir où en est le traitement de leur demande. Des brochures ont été préparées pour aider les députés et les personnes responsables des services d'assistance en matière d'immigration à informer le public du service EDC.

RECOMMANDATION 12

Il faudrait inciter les députés qui souhaitent faire avancer des questions relatives à l'immigration à se renseigner au sujet de la Loi et de son règlement d'application.

Réponse : Il s'agit d'un conseil précieux pour toute personne souhaitant faire avancer des questions relatives à l'immigration. Le gouvernement favorisera cette entreprise en continuant d'organiser, à l'intention des députés et de leurs employés, des séances d'information sur la politique d'immigration, la Loi et son règlement d'application.

RECOMMANDATION 13

Conformément à l'engagement du Ministère à l'égard du service à la clientèle, la communication de l'information aux demandeurs devrait continuer de faire l'objet d'améliorations.

Réponse : Le gouvernement cherche constamment des façons d'améliorer la diffusion de l'information auprès des demandeurs. La fonctionnalité du service EDC a été améliorée en ajoutant de nouvelles catégories d'immigrants dans la base de données EDC, permettant ainsi à davantage de gens d'utiliser le système. Des plans en vue d'ajouter des événements supplémentaires sont à l'étude, et des techniciens essaient d'entrevoir la possibilité d'accorder aux demandeurs un accès limité aux notes sur les cas.

RECOMMANDATION 14

Il faudrait étendre la portée du projet pilote d'imagerie pour le traitement centralisé des demandes, mais en faisant preuve de prudence, et examiner d'autres options de centralisation du processus administratif. Toutefois, toutes les décisions principales doivent être prises par les agents des bureaux à l'étranger afin d'assurer l'intégrité du programme.

Réponse : L'évaluation des résultats du projet pilote de traitement centralisé et l'analyse des diverses options en matière de prestation de services appuient la décision du Ministère de tendre vers une centralisation

administrative au début du processus, grâce à la numérisation des dossiers. En ayant recours à ce modèle, le Ministère pourra déterminer le lieu d'évaluation d'une demande, de façon à ce que la décision soit prise par le bureau à l'étranger qui connaît le mieux les réalités locales.

En mars 2002, le Ministère a commencé l'analyse qui lui permettra d'élaborer le cadre de rentabilisation du projet de centralisation. Le cadre de rentabilisation mettra l'accent sur les coûts des options selon que l'on fait appel au secteur public ou au secteur privé, les avantages et les risques, et le calendrier de mise en oeuvre du projet d'imagerie pour la centralisation administrative. Le cadre de rentabilisation sera prêt à la fin d'octobre 2003.

RECOMMANDATION 15

D'autres ressources devraient être affectées au traitement des demandes d'immigration des travailleurs spécialisés dans nos bureaux à l'étranger.

Réponse : Le gouvernement reconnaît l'importance du traitement des demandes de travailleurs qualifiés. La possibilité d'affecter de nouvelles ressources sera évaluée dans le contexte des priorités générales du Ministère et de la disponibilité des fonds.

RECOMMANDATION 16

D'autres ressources devraient être affectées afin de pouvoir : accorder la seconde priorité au traitement des demandes des travailleurs spécialisés afin de pouvoir traiter ces demandes plus rapidement; augmenter les niveaux d'immigration; agrandir l'infrastructure physique lorsque les installations sont utilisées au maximum; cibler et recruter des immigrants hautement spécialisés.

Réponse : La possibilité d'affecter de nouvelles ressources sera évaluée dans le contexte des priorités générales du Ministère et de la disponibilité des fonds. Le gouvernement appuie la recommandation du comité de cibler et de recruter des immigrants hautement spécialisés.

RECOMMANDATION 17

Lorsque le Canada ne dispose pas dans un pays donné de suffisamment de locaux dans sa mission principale pour utiliser efficacement du personnel supplémentaire, le gouvernement devrait envisager d'exploiter davantage les consulats dans ce pays ou d'établir de nouveaux bureaux satellites pour les services d'immigration.

Réponse : Lorsque la demande le justifie et que les ressources le permettent, le gouvernement est prêt à explorer la possibilité d'ouvrir des bureaux supplémentaires. On tiendra compte de la sécurité des installations et du personnel au moment de prendre des décisions à ce sujet.

RECOMMANDATION 18

Les mécanismes budgétaires du Ministère devraient être suffisamment souples pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes d'immigration et pour assurer que le traitement des demandes des travailleurs spécialisés ne soit pas interrompu.

Réponse : Au cours des dernières années, le nombre de demandes présentées par des non-immigrants a augmenté à un rythme rapide. En conséquence, il a fallu réaffecter des ressources pour répondre aux besoins créés par cette situation. Pendant la même période de temps, CIC a traité un nombre record de demandes de travailleurs qualifiés immigrants. En 2001, les membres de la catégorie « immigration économique » et les personnes à leur charge ont représenté 61 % des nouveaux arrivants (plus de 250 000) qui ont obtenu la résidence permanente au Canada.

RECOMMANDATION 19

On devrait envisager de verser les frais exigés pour le traitement d'une demande de visa non-immigrant au bureau responsable afin de tenter d'atténuer l'impact budgétaire de l'accroissement du volume des demandes.

Réponse : CIC n'a pas accès directement aux montants perçus étant donné que toutes les recettes sont déposées dans le Trésor. Nous étudions diverses options de financement pour répondre aux besoins découlant de l'accroissement du volume des demandes de visa non-immigrant. La possibilité d'affecter de nouvelles ressources sera évaluée dans le contexte des priorités générales du Ministère et de la disponibilité des fonds.

RECOMMANDATION 20

Il faudrait embaucher plus d'agents de contrôle de l'immigration (ACI) pour travailler à l'étranger et leur fournir le soutien administratif et technologique dont ils ont besoin.

Réponse : La création, ce printemps, de la Direction générale du renseignement aidera CIC à mieux appuyer les agents de contrôle dans leur nouveau rôle. CIC utilisera des analyses de la menace et des risques afin de déterminer, dès le départ, où il convient d'affecter des ressources. CIC a entrepris d'accorder une plus grande importance au renseignement afin de faire face aux problèmes liés à l'intégrité du programme et au contrôle de l'accès au Canada. Le Ministère a affecté un nombre important d'employés dans le but d'améliorer sa capacité de contrôle. Les nouvelles affectations pour 2002-2003 comprennent dix agents en poste à l'étranger. L'augmentation du nombre d'agents ainsi que l'élargissement des tâches entraîneront la création de cinq nouveaux postes à l'administration centrale afin d'appuyer les agents dans leur travail.

RECOMMANDATION 21

Des ACI devraient être affectés à plein temps dans les aéroports jugés comme des points de transit importants pour l'entrée illégale au Canada.

Réponse : En matière d'interception, de suivi des modalités des protocoles d'entente, de formation, de soutien et de conseils spécialisés auprès des transporteurs et des autorités locales, les ACI ont démontré leur importance quand il s'agit de contrer les migrations clandestines vers le Canada. Les activités des ACI ont donné de très bons résultats. Compte tenu du grand nombre de vols et des nombreux points d'embarquement, il n'est pas possible, ni souhaitable, que des ACI contrôlent tous les vols. Le transfert de l'information et de compétences a toujours constitué le gros des activités des ACI dans les aéroports, et il doit continuer d'en être ainsi. Les transporteurs sont toujours les premiers responsables du contrôle des passagers. Les ACI ont également un rôle important à jouer pour ce qui est de recueillir des renseignements et de préparer des rapports sur des questions touchant la migration clandestine, la sécurité, les crimes de guerre et le crime organisé. Ces renseignements sont essentiels pour nous permettre d'adopter une approche proactive, « axée sur le renseignement », afin de lutter contre les migrations clandestines à l'échelle internationale.

RECOMMANDATION 22

Il faudrait accorder aux agents de contrôle de l'immigration (ACI) plus de moyens pour familiariser le personnel des aéroports avec les techniques de détection des fraudes.

Réponse : Le gouvernement continue d'élargir les ressources et les services de soutien mis à la disposition des ACI à l'étranger. Au cours de la dernière année, le rôle de l'administration centrale a été élargi afin qu'elle puisse offrir davantage de rétroaction et de soutien aux ACI. Les ACI peuvent bénéficier régulièrement de renseignements et de statistiques sur les mouvements migratoires clandestins, de documents d'alerte en formats électronique et papier qu'ils peuvent diffuser aux transporteurs et à nos partenaires, et de trousseaux d'information en ligne pour la formation des transporteurs et des partenaires. Le programme de formation destiné aux nouveaux ACI a également été amélioré. Le groupe chargé d'appuyer les ACI cherche toujours de nouveaux outils et de nouvelles technologies qui pourraient aider les ACI à mieux s'acquitter de leurs tâches.

RECOMMANDATION 23

Il faudrait que le Ministère élabore une stratégie de communication pour informer le grand public de la présence d'ACI dans les aéroports et de la capacité de ceux-ci à déceler les fraudes. Ces programmes devraient cibler les pays où des fraudes se produisent régulièrement.

Réponse : La santé et la sécurité des employés constituent un aspect extrêmement important du travail de contrôle de l'immigration, surtout si l'on considère l'implication d'éléments criminels dans la fraude organisée de documents et les mouvements de migrations clandestines. Toute publicité qui permettrait d'identifier des agents canadiens et ferait ressortir leurs efforts d'interception à des endroits précis pourrait accroître les risques que

courent ces personnes, vu les sommes d'argent que les éléments criminels peuvent investir afin de contrer l'action des agents sur le terrain. Informer le public de la présence d'agents de contrôle pourrait aussi se traduire par un déplacement des mouvements de migrants clandestins vers d'autres endroits où il n'y a pas d'ACI sur place.

RECOMMANDATION 24

Il faudrait reconnaître l'importance des ACI et considérer le poste comme un poste de cadre au sein du Ministère.

Réponse : Le rôle des ACI est un élément essentiel de l'ensemble du travail effectué pour réduire les mouvements de migrants clandestins à destination du Canada. Leur efficacité est bien reconnue au sein de CIC. La situation et les cibles des ACI varient d'un endroit à l'autre. CIC fait tout ce qu'il peut pour répondre aux besoins particuliers de chaque endroit, en y affectant les agents de contrôle représentant la meilleure combinaison possible d'expérience et de connaissances pour faire face à la situation.

RECOMMANDATION 25

La GRC, le SCRS et le Centre de sécurité des télécommunications (CST) devraient mettre en place de meilleurs moyens d'information à la disposition des agents de contrôle de l'immigration (ACI).

Réponse : L'une des priorités du gouvernement consiste à fournir au réseau des ACI tout l'éventail des mesures de soutien en matière de renseignement. CIC continue à travailler avec le milieu canadien du renseignement, au Canada et à l'étranger, pour que l'information circule davantage et soit mieux acheminée. CIC a déjà une entente à ce sujet avec le SCRS et est actuellement en voie de finaliser une entente sur la coopération et l'échange de renseignements avec la GRC.

RECOMMANDATION 26

La direction du Ministère devrait continuer de favoriser l'échange non officiel de renseignements entre les agents canadiens de contrôle de l'immigration et leurs homologues à l'étranger.

Réponse : CIC entretient d'excellentes relations avec les services d'immigration alliés sur tous les plans. Le gouvernement a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux officiels avec des services d'immigration alliés dans le but d'échanger de l'information sur les migrations clandestines. CIC a également dirigé la mise en application d'une entente de coopération trilatérale pour encourager une coordination plus étroite des activités sur le terrain avec le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Les accords relatifs à l'échange d'information prévoient la reconnaissance des obligations précisées dans les lois du Canada et d'autres pays en matière de protection des renseignements personnels.

RECOMMANDATION 27

Il faudrait obliger les candidats à l'immigration à présenter leur demande à la mission responsable du pays où ils sont domiciliés depuis au moins un an.

Réponse : Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Il a d'ailleurs réglé ce problème des demandes de « non-résidents » avec l'article 11 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui sera appliqué intégralement au début de 2003. Selon cet article, le requérant devra présenter sa demande de résidence permanente au bureau d'immigration qui dessert le pays où il réside depuis au moins un an ou le pays dont il a la nationalité.

RECOMMANDATION 28

Citoyenneté et Immigration Canada ne devrait pas transférer les dossiers d'une mission à une autre dans le but de prévenir les effets d'entonnoir.

Réponse : La politique de transfert propre à la LIPR repose sur le principe que les demandes seront transférées uniquement dans la mesure où l'intégrité du programme n'en sera pas compromise. Cela s'appliquera à tous les cas de transfert, y compris les transferts demandés par le client et ceux initiés par le Ministère pour des raisons liées à son mode de fonctionnement.

RECOMMANDATION 29

Il faudrait consacrer des moyens plus grands à l'étape du contrôle des dossiers afin de permettre un examen poussé des pièces d'identité, des certificats de police, des antécédents de travail et des attestations d'études.

Réponse : Le gouvernement approuve la recommandation et a fourni des ressources additionnelles au Ministère pour ses activités contre la fraude. Ces activités sont de plus en plus fréquentes dans les bureaux à l'étranger. CIC met actuellement au point un système universel d'assurance de la qualité et un cadre anti-fraude pour ses opérations à l'étranger.

RECOMMANDATION 30

Il faudrait que les fonctionnaires médicaux en poste dans les missions canadiennes à l'étranger soient dotés de meilleurs moyens afin de surveiller efficacement les praticiens médicaux locaux désignés.

Réponse : La possibilité de consacrer des ressources additionnelles à la surveillance des médecins locaux désignés sera envisagée dans le cadre du financement général du Ministère.

RECOMMANDATION 31

Le recours à des agents recrutés sur place dans nos missions à l'étranger est indispensable et doit être maintenu.

Réponse : Le gouvernement convient que les agents recrutés sur place représentent un maillon important et essentiel dans l'exécution efficace du programme d'immigration à l'étranger et il entend continuer d'y recourir.

RECOMMANDATION 32

Des agents canadiens devraient être chargés de prendre les décisions finales concernant la délivrance des visas, dans les cas où l'analyse par le personnel fait ressortir l'existence d'un risque possible.

Réponse : Le gouvernement convient que les agents canadiens à l'étranger devraient être chargés de prendre les décisions finales quant à la délivrance des visas, lorsque l'analyse indique que les risques sont trop élevés pour que le recours à un employé recruté sur place soit une bonne solution.

RECOMMANDATION 33

Il faudrait maintenir un programme rigoureux d'examen et de vérification pour assurer l'intégrité des décisions prises par tous les membres du personnel travaillant à l'étranger.

Réponse : CIC vient juste de créer la Direction générale de la vérification interne et de la divulgation. De plus, CIC élabore présentement un cadre d'assurance de la qualité qui sera prêt d'ici la fin de l'exercice. Un examen des procédures et de la prise de décision est prévu dans les vérifications menées à l'étranger. La politique en place relativement aux méfaits ne prévoit rien de moins qu'une tolérance zéro.

RECOMMANDATION 34

Le Ministre devrait discuter de la question des soi-disant établissements d'enseignement reconnus lors de l'émission de visas et des lacunes que comportent les exigences provinciales en matière d'accréditation et d'autorisation lorsqu'il rencontrera les représentants provinciaux et territoriaux au moment de la prochaine conférence des ministres responsables de l'immigration. Tous les ordres de gouvernement devraient travailler à l'éradication de ce genre d'entreprises et à l'imposition de normes plus sévères.

Réponse : Le gouvernement consultera les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres intervenants du milieu de l'éducation afin de régler cette question.

RECOMMANDATION 35

La définition d'« enseignement » dans le règlement devrait être modifiée de manière à mieux refléter les exigences relatives aux études postsecondaires à plein temps.

Réponse : Le terme « enseignement » n'est pas défini dans le règlement d'application de la LIPR. Le terme « études à plein temps » est défini pour l'évaluation des travailleurs qualifiés, mais cela ne s'applique pas aux demandes de permis d'études.

RECOMMANDATION 36

Les Canadiens impliqués dans l'utilisation frauduleuse de documents ou d'autres formes de fraude en matière d'immigration devraient être traduits en justice et se voir imposer des peines plus sévères. Le ministère de la Justice devrait accorder une plus grande priorité à cette question.

Réponse : Le gouvernement a prévu des peines plus sévères dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) pour la possession et l'utilisation de documents altérés, contrefaits ou obtenus frauduleusement. La possession d'un document de ce genre est punissable de cinq ans d'emprisonnement, et son utilisation, son importation ou son exportation, de quinze ans d'emprisonnement. En cas d'infractions à la LIPR, les enquêtes et les poursuites incombent à la GRC et aux procureurs de la Couronne.

RECOMMANDATION 37

Lorsqu'il existe des mesures locales d'exécution de la loi, il faudrait prévoir des ressources afin de permettre aux agents canadiens de contrôle de l'immigration d'intervenir dans la poursuite de personnes impliquées dans des fraudes en matière d'immigration.

Réponse : Les agents de contrôle de l'immigration du Canada collaborent à l'heure actuelle, dans la mesure du possible avec les autorités locales de contrôle et d'exécution de la loi à l'étranger, à l'identification des migrants illégaux, des passeurs et autres facilitateurs, ainsi qu'à leur arrestation et au dépôt de poursuites à leur égard.

RECOMMANDATION 38

En l'absence de mesures locales d'exécution de la loi, permettant d'empêcher les fraudes en matière d'immigration, le gouvernement canadien devrait encourager et aider le pays hôte à prendre des sanctions efficaces et à entamer des poursuites pénales. Ces dispositions seraient particulièrement importantes en ce qui a trait aux zones aéroportuaires de transit.

Réponse : Les agents de CIC à l'étranger travaillent, en étroite collaboration avec les autorités locales, à promouvoir la coopération et à élaborer des stratégies pour empêcher l'introduction de clandestins, et ce, en échangeant de l'information au sujet de notre nouvelle législation en matière d'immigration, en fournissant des renseignements et de la formation sur les tendances et les profils des migrations clandestines et en coopérant à la mise en oeuvre des opérations d'interception dans les pays de transit.

Le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational et ses deux protocoles concernant l'introduction clandestine de migrants et le trafic de personnes. Le Canada a soutenu fermement l'élaboration de la Convention et des protocoles dès le début, et sa position est d'encourager les autres pays à les signer et à les ratifier afin qu'il soit possible de cibler les coupables et de faire en sorte que les responsables de l'exécution de la loi puissent combattre ces crimes.

RECOMMANDATION 39

Les provinces et les territoires devraient être encouragés à participer au Programme de candidats d'une province, ou, quand une entente existe déjà à ce sujet, continuer à développer et à améliorer ce programme.

Réponse : Compte tenu de la vaste étendue de notre pays et des disparités régionales, le gouvernement reconnaît qu'il est crucial que les provinces et les territoires participent à la sélection des immigrants afin de répondre aux besoins particuliers de leur marché du travail respectif. À ce jour, neuf des dix provinces et un des trois territoires ont mis en oeuvre des programmes de candidats de la province ou signé des ententes à cet égard. Lors des négociations en vue du renouvellement de ces ententes, les deux parties continueront d'améliorer le programme afin de répondre aux besoins tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux et territoriaux.

RECOMMANDATION 40

Les provinces participant au Programme de candidats d'une province devraient s'assurer que les employeurs locaux sont bien informés que ce programme pourrait leur permettre d'attirer les travailleurs qualifiés dont ils ont besoin.

Réponse : Cela est essentiel à la réussite et au développement du programme actuel. La création de sites Web provinciaux sur le programme permet de mieux renseigner les employeurs locaux sur le programme. En outre, le gouvernement collaborera avec les provinces et les territoires pour faciliter la diffusion de l'information à tous les intervenants.

RECOMMANDATION 41

La question du rôle joué par les représentants en immigration lors de l'aiguillage de candidats vers les autorités provinciales devrait être discutée

lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Immigration.

Réponse : Certaines provinces ont eu des expériences décevantes avec des consultants en immigration qui, dans le cadre de la promotion de leur programme, induisaient les demandeurs en erreur. Comme l'immigration est un secteur de compétence partagée, il est dans l'intérêt de tous les ordres de gouvernement de s'assurer que les demandeurs reçoivent des informations exactes.

RECOMMANDATION 42

Il faudrait explorer la possibilité d'autoriser les municipalités, en partenariat avec les provinces et le secteur privé, à recruter directement des immigrants pour combler leurs besoins particuliers.

Réponse : Le gouvernement s'est engagé à oeuvrer de concert avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec les collectivités partout au Canada afin de mettre au point des initiatives régionales en matière d'immigration répondant à des besoins particuliers afin de mieux répartir les avantages de l'immigration.

RECOMMANDATION 43

Citoyenneté et Immigration Canada devrait prendre rapidement des mesures, de concert avec les groupes représentant les consultants en immigration, afin d'établir un collège canadien des praticiens de l'immigration.

Réponse : CIC élabore en ce moment une stratégie pour s'attaquer aux problèmes de la représentation des immigrants et des réfugiés à l'étranger et au Canada. Un groupe consultatif a été créé et il aura le mandat de cerner les problèmes et de proposer des solutions. Le Ministère consultera les gouvernements des provinces et des territoires et d'autres intervenants afin de trouver la meilleure marche à suivre.

RECOMMANDATION 44

Citoyenneté et Immigration Canada ne devrait traiter qu'avec des représentants qui sont citoyens ou résidents permanents du Canada et qui sont membres en bonne et due forme du collège canadien des praticiens de l'immigration ou d'un barreau provincial ou territorial au Canada.

Réponse : La *Loi sur la protection des renseignements personnels* autorise Citoyenneté et Immigration Canada à faire affaire seulement avec des représentants qui sont citoyens canadiens, résidents permanents du Canada ou qui sont simplement présents au Canada. L'idée de faire affaire uniquement avec des représentants répondant aux critères précisés sera

étudiée au moment de l'examen des choix possibles en matière de réglementation pour les praticiens de l'immigration.

RECOMMANDATION 45

Citoyenneté et Immigration Canada devrait entreprendre plus d'activités de promotion et se lancer dans le recrutement proactif de travailleurs qualifiés.

Réponse : Dans le futur, le Canada devra concurrencer davantage dans sa quête de travailleurs très qualifiés, car la plupart des pays développés sont aux prises avec des pénuries de main-d'oeuvre et les effets du vieillissement de la population. Dans le cadre de la Stratégie d'innovation, CIC dirige de nouveaux partenariats novateurs avec DRHC et Industrie Canada, et envisage d'en créer de nouveaux avec le secteur privé et les ONG. De nouveaux segments promotionnels du site Web de Citoyenneté et Immigration sont en construction et le Ministère continuera d'explorer d'autres stratégies afin de promouvoir le Canada comme destination de choix des travailleurs qualifiés désireux d'immigrer.

RECOMMANDATION 46

Les provinces devraient être encouragées à entreprendre davantage d'activités de promotion.

Réponse : Par sa stratégie d'innovation, le gouvernement demeure déterminé à s'engager dans des activités de promotion afin que le Canada reçoive les travailleurs qualifiés dont il a besoin. La participation des provinces à ces activités sera encouragée.

RECOMMANDATION 47

Le gouvernement devrait encourager les programmes d'échange d'étudiants dans les universités et collèges canadiens.

Réponse : Le gouvernement reconnaît que les programmes d'échange d'étudiants sont un bon moyen d'attirer des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement canadiens. En outre, ce sont des outils de recrutement pour le programme des travailleurs qualifiés dans la mesure où les gens qui ont déjà vécu au Canada comme étudiants sont plus susceptibles de choisir ce pays s'ils veulent s'y établir en permanence. Le gouvernement fera la promotion du Canada comme destination de choix pour les étudiants étrangers talentueux.

RECOMMANDATION 48

Une fois que les consultants en immigration seront réglementés et que leurs pratiques commerciales seront assujetties à un code de déontologie, il faudrait les encourager à mener des activités de promotion.

Réponse : Lorsque le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration aura mis en oeuvre une stratégie visant à résoudre les problèmes concernant la représentation des immigrants et des réfugiés, il étudiera la question de l'encouragement à donner aux consultants et avocats en immigration pour faire la promotion de leurs activités.

RECOMMANDATION 49

Les renseignements concernant les organismes canadiens d'évaluation de la formation et de la compétence technique ou professionnelle devraient être centralisés et diffusés sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada et les sites Web des divers bureaux d'immigration.

Réponse : Le gouvernement approuve la recommandation du comité et a même déjà modifié le site Web de Citoyenneté et Immigration en vue de fournir des renseignements de meilleure qualité et plus complets sur les organismes d'évaluation des diplômes et des titres de compétence au Canada. Il espère en outre être en mesure de mieux renseigner les nouveaux arrivants au sujet du marché du travail.

RECOMMANDATION 50

Les divers organismes de réglementation professionnelle au Canada devraient être encouragés à travailler ensemble à résoudre les problèmes liés aux études réalisées à l'étranger et à l'évaluation des compétences.

Réponse : Le gouvernement est déterminé à faire avancer cette question comme le montre le discours du Trône de 2002 et les documents de discussion publiés en février 2002, dans le cadre de la Stratégie d'innovation du Canada, *Le savoir, clé de notre avenir et Atteindre l'excellence*. En vertu de cette stratégie, le gouvernement s'engage à travailler avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec les principaux intervenants afin d'élaborer des méthodes équitables, transparentes et uniformes pour l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétence étrangers avant et après l'arrivée de l'immigrant.

RECOMMANDATION 51

Lorsque les ministres responsables de l'Immigration des divers paliers de gouvernement se rencontreront plus tard cette année, ils devraient accorder la priorité à la reconnaissance des titres de compétence étrangers. Il faudrait aussi favoriser les partenariats entre les gouvernements des paliers fédéral, provincial et territorial, et les organismes de réglementation professionnelle.

Réponse : Le gouvernement entend engager des discussions sur les obstacles à la réussite de l'intégration dans le cadre de sa stratégie d'innovation. Le gouvernement est déterminé à travailler en partenariat avec les provinces, les territoires et les intervenants clés afin d'élaborer des processus équitables, transparents et cohérents dans l'évaluation et la

reconnaissance des titres de compétence étrangers avant et après l'arrivée de l'immigrant au Canada.

RECOMMANDATION 52

Des mesures incitatives devraient être prévues pour encourager les demandeurs à obtenir une évaluation d'un organisme de réglementation professionnelle provincial avant de demander la résidence permanente.

Réponse : Le gouvernement appuie la recommandation du comité. Le site Web de Citoyenneté et Immigration contenant la trousse de demande d'immigration pour les travailleurs qualifiés fait l'objet d'améliorations afin d'expliquer aux demandeurs éventuels les avantages qu'il y a à faire faire de telles évaluations en plus d'indiquer les coordonnées des organismes d'évaluation.

RECOMMANDATION 53

Le prochain plan d'activités de chaque mission devrait incorporer les recommandations formulées dans le présent rapport et préciser la façon dont elles seront mises en oeuvre en tenant compte des pressions particulières exercées sur la mission en question.

Réponse : Dans la mesure du possible, le gouvernement donnera suite à cette recommandation, et ses documents de planification refléteront les recommandations acceptées.

Une partie de cette recommandation se concrétisera lors de la préparation, par chaque mission, du Plan de gestion de l'immigration de la Région internationale pour l'année. Ce plan traduit les objectifs du programme en tenant compte des priorités du Ministère et de la Région internationale. Il fournit de plus de l'information sur les ressources opérationnelles requises ainsi que les défis ou les difficultés qui se posent aux missions.

Cependant, il est à noter que les plans d'activités de chacune des missions ne constituent peut-être pas le meilleur mécanisme pour faire avancer la mise en application de certaines recommandations, car, dans bien des cas, elles exigent des solutions internationales qui dépassent le mandat ou la capacité de la mission. Certaines des recommandations retenues ne pourront être appliquées que dans le cadre de plans plus globaux.

